



République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Direction de l'Éducation**

**DÉCISION** n° 2023/05/165

**Affichage le 11 mai 2023**

**Objet :** Convention pour l'organisation d'une initiation au roller dans le cadre des vacances de printemps au centre de loisirs

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 du 27/05/2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1054 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Magali Nissard, adjointe du maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de proposer diverses activités aux enfants lors des animations des vacances de printemps au centre de loisirs.

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur matérielle s'est glissée sur le nom du président de l'association Kroko Roller

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** La décision n° 2023/04/147 est annulée.

**Article 1 :** Une convention est signée entre la mairie de Vauvert et l'**association Kroko Roller Nîmes**, représentée par son président, Monsieur Eric Rodier. Elle a pour objet l'organisation d'une initiation au roller les 24, 25, 27 et 28 avril 2023 de 14h à 16h pour un groupe de 12 enfants de 6 à 12 ans.

**Article 2 :** En contrepartie de cette animation, la commune versera la somme de 634,00 euros TTC à l'association Kroko Roller comprenant les frais de déplacements et la location des rollers, casques et protections.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de l'année 2023, à l'article 6288, chapitre 011, fonction 421, service gestionnaire 0211.

**Article 4** : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 5** : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 11 MAI 2023

Pour le maire,  
L'adjointe déléguée à l'Education



Magali Nissard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier